

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ARQUES

SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2013 imposant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) dont le siège social est Zac de la Porte Multimodale de l'Aa - 365 avenue Isaac Newton - 62510 Arques, jusqu'à la régularisation administrative éventuelle de la situation des installations du Centre de Valorisation Énergétique FLAMOVAL, des prescriptions visant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : DUREE

Le délai de la procédure de régularisation du dossier est fixé au 31 octobre 2014.